

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-040
Portant réglementation PERMANENTE de la circulation
Sur les routes communales
En vue d'intervention de la Société Altitude Infra Calvados
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.5-1, R 411.8, R411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêté successifs, établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande formulée par courrier du 15 juillet 2024 par les services de la Société Altitude Infra Calvados,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier de la Société Altitude Infra Calvados, pendant la durée des interventions d'exploitation et de maintenance essentielles du Réseau Fibre Calvados Normandie sur le domaine public

ARRETE

Article 1 : La Société Altitude Infra Calvados est autorisée de manière permanente à effectuer des travaux urgents et opérations de maintenance sur le Réseau Fibre Calvados Normandie de la commune, au titre de l'année 2024.

Article 2 : Pendant ces interventions, la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus de même que pour les véhicules d'interventions et de secours.

Article 3 : La société Altitude Infra Calvados s'engage à prévenir la commune 48 heures avant chaque intervention et à respecter les périodes et plages horaires annoncés pour les travaux.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définis par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Altitude Infra Calvados. Cette signalisation, dont la responsabilité incombera à la Altitude Infra Calvados, devra être maintenue tant de jour que de nuit pour la durée des dites interventions.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

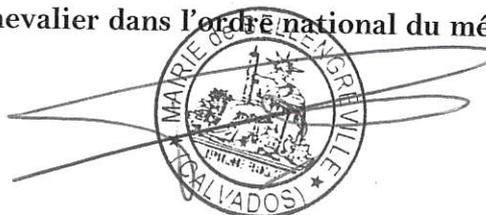
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée aux extrémités du chantier et transmise à :

- M. le Responsable des Services Techniques
- La Gendarmerie de Moulton-Chicheboville;
- Le Département du Calvados,
- La Société Altitude Infra Calvados chargée en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 25/07/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite



45